

1987, chapitre 127  
**LOI CONCERNANT LA VILLE DE VAUDREUIL**

---

**Projet de loi 247**

présenté par M. Serge Marcil, député de Beauharnois

Présenté le 25 novembre 1987

Principe adopté le 18 décembre 1987

Adopté le 18 décembre 1987

**Sanctionné le 18 décembre 1987**

---

**Entrée en vigueur: le 18 décembre 1987**

---

**Loi modifiée:**

Loi concernant la ville de Vaudreuil (1982, chapitre 97)







## CHAPITRE 127

### Loi concernant la ville de Vaudreuil

[Sanctionnée le 18 décembre 1987]

Préambule ATTENDU que la ville de Vaudreuil a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1982, c. 97,  
a. 2, mod.

**1.** L'article 2 de la Loi concernant la ville de Vaudreuil (1982, chapitre 97), remplacé par l'article 307 du chapitre 38 des lois de 1984, est modifié:

1° par la suppression, dans les deuxième et troisième lignes, des mots « , à des fins industrielles ou commerciales, »;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

Aliénation  
d'immeubles

« La ville peut aussi aliéner ces immeubles pour un montant inférieur à leur coût d'acquisition ou à titre gratuit en faveur du gouvernement, de l'un de ses ministres ou organismes, d'une municipalité régionale de comté, d'une commission scolaire, de son office municipal d'habitation ou d'un autre organisme à but non lucratif. ».

Entrée en  
vigueur

**2.** La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 1987.